

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_19
id. 6538

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

L'irrigation est une nécessité pour sécuriser les productions agricoles, et permettre le maintien et le développement de cultures et de filières à haute valeur ajoutée, afin d'offrir des pistes de diversification aux producteurs. Elle constitue un facteur essentiel de production et de maintien des activités agricoles.

Le Département agit depuis plus de 40 ans pour le maintien d'une agriculture diversifiée de qualité et rémunératrice sur le territoire, en proposant une aide aux producteurs qui souhaitent s'assurer un accès à la ressource en eau par la création, l'extension ou la restauration (curage) de la capacité de stockage de retenues individuelles.

Ces aides viennent en complément des dispositifs gérés par la Région, dans le cadre du programme de développement rural régional (PDRR).

Pour être éligibles aux aides du Département, les dossiers doivent être en conformité avec la réglementation des aides régionales et européennes concernant les masses d'eau en déséquilibre, ainsi que bénéficiaire de l'autorisation préalable de la police de l'eau.

Conformément à la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, deux modes de calcul coexistent :

1 - L'aide à la création et à l'extension est calculée sur la base d'un plafond subventionnable de 15 250 € (base) + 1,07 € par m³ stocké, lequel se voit appliquer un taux d'aide par tranches dégressives :

- . 50 % de 5 000 à 20 000 m³,
- . 35 % de 20 001 à 50 000 m³,
- . 25 % de 50 001 à 75 000 m³,
- . 15 % de 75 001 à 200 000 m³,

Ainsi, à titre d'exemple pour un projet de 25 000 m³ :

- plafond subventionnable : 15 250 € + (25 000 x 1,07€) = 42 000 €,
- coût éligible au m³ : 42 000 / 25 000 = 1,68 €/m³,
- Aide par tranche de volume :
 - . jusqu'à 20 000 m³ : 20 000 m³ x 1,68 €/m³ x 50 % = 16 800 €,
 - . de 20 001 à 25 000 m³ : 5 000 m³ x 1,68 €/m³ x 35 % = 2 940 €,
- Aide totale : 16 800 € + 2 940 € = 19 740 €.

2 - L'aide au curage est calculée sur la base du coût HT des travaux, à un taux de 20 % pour une dépense éligible plafonnée à 40 000 € HT.

Cette stratégie s'inscrit dans l'action 2 de la priorité agricole 2 du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), tel que figurant à l'article 2 de la convention signée le 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimi agricoles, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission Européenne du 21 février 2019.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe pour un montant total de 40 890 € soit :

- un dossier de création d'une retenue de 25 000 m³ pour 19 740 €,
- un dossier d'extension d'une retenue de 23 000 m³ pour 19 150 €,
- un dossier de curage d'une retenue de 18 000 m³ pour 2 000 €.

L'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

- Autorisation de programme (PDAR) 2022 :	41 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	40 890 €
- Disponible :	110 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à l'aide au curage des retenues collinaires individuelles,

Vu la convention signée le 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des retenues collinaires individuelles, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 40 890 € (3 dossiers), selon le détail ci-annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1431 - article 20422, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL